

République Française

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2021

Date de
convocation :
17/02/2021

En exercice 32
Présents : 25
Votants : 26
Le quorum est atteint

L'an deux mille vingt et un et le 23 FEVRIER à 18 h00 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYPRIEN, dûment convoqué le 17 FEVRIER s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Gymnase de Grand Stade les Capellans prévue à cet effet, sous la Présidence de M. Thierry DEL POSO –Maire

PRESENTS – M. Thierry DEL POSO – Mme Nathalie PINEAU - Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX – M. Dominique ANDRAULT –M. Jacques FIGUERAS – M. Jean GAUZE – Mme Claudette DELORY – Mme Joëlle CANAVY - M. Jean ROMEO— Mme Marie-Thérèse NEGRE – Mme Michèle PRATS – M. Dominique BOUQUET – Mme Mara MONTARON – M. Alain MAGNIER – M. Jean-Michel GARRIGUE – Mme Carole DEL POSO – M. Stéphane CALVO – Mme Katia ROMAGOSA – Mme Adeline SERRET-SUMALLA – Mme Thylane RODRIGUEZ - Mme Angèle PEREZ – M. Ange GARCIA – M. Jean-Marc LAIGNON – M. Bernard BEAUCOURT - Mme Claudette GUIRAUD

POUVOIRS : - -

Mme Amparine BERGES à Mme Mara MONTARON

ABSENT(S): M. Thierry LOPEZ – Mme Pascale GUICHARD - M. Thierry SIRVENTE - Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS - M. Patrick BRUZI - M. Damien BRINSTER

▣ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, par 23 voix pour et 3 abstentions (Mme Angèle PEREZ – M. Ange GARCIA – M. Jean-Marc LAIGNON) le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **17 DECEMBRE 2020**.

DELIBERATION N°2020/1

OBJET : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 25

Votants : 0

Le quorum est atteint.

A la suite de la démission de M. Frédéric BERLIAT reçue le 24 décembre 2020, un poste de conseiller municipal est devenu vacant.

L'Article L. 270 du Code Electoral prévoit que « le candidat venant immédiatement après le dernier est appelé à remplacer le conseiller municipal élu dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Le candidat venant immédiatement sur la liste déposée en Préfecture est :

- M. Raymond KNECHT .

Celui-ci informé, a accepté d'occuper le poste de conseiller municipal vacant.

Il est procédé à l'installation de M. Raymond KNECHT et,

- FIXE le tableau du Conseil Municipal comme suit :

Thierry DEL POSO

Nathalie PINEAU

Thierry LOPEZ

Pascale GUICHARD

Thierry SIRVENTE

Anne-Marie PEGAR-BOIX

Dominique ANDRAULT

Marie-Claude PADROS

Jacques FIGUERAS

Jean GAUZE

Claudette DELORY

Joëlle CANAVY

Jean ROMEO

Marie-Thérèse NEGRE

Michelle PRATS

Amparine BERGES

Dominique BOUQUET

Mara MONTARON

Alain MAGNIER

Jean-Michel GARRIGUE

Carole DEL POSO

Patrick BRUZI

Damien BRINSTER

Stéphane CALVO

Katia ROMAGOSA

Adeline SERRET-SUMALLA

Thylane RODRIGUEZ

Raymond KNECHT

Angèle PEREZ

Ange GARCIA

Jean-Marc LAIGNON

Bernard BEAUCOURT

Claudette GUIRAUD

DELIBERATION N°2020/2

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 26

Votants : 0

Le quorum est atteint.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante les axes directeurs des orientations budgétaires qui vont aiguiller le budget primitif 2021, la situation financière de la collectivité, ainsi que les priorités à mettre en œuvre en termes d'actions et de projets structurants.

Monsieur le Maire rappelle que la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et que le débat, doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le D.O.B. qui ne revêt aucun caractère décisionnel est joint en annexe, sous la forme d'un rapport.

Dans le cadre de ce cycle budgétaire 2021, Monsieur le Maire engage le débat auprès des membres du Conseil Municipal.

Le D.O.B. est joint en annexe au présent rapport.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire ,

- **PREND ACTE** du débat tenu en début de séance,
- **APPROUVE** la conformité du Débat d'Orientations Budgétaires 2021.

→ Mme GUICHARD, M. LOPEZ, SIRVENTE, BRUZI et M. BRINSTER arrivent en séance, entre 18 h 08 et 18h 22.

DELIBERATION N°2020/3

OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UNE MAISON EN RESTAURANT RUE JULES ROMAINS à ST CYPRIEN – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 31

Votants : 32

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante, qu'un marché public de maîtrise d'œuvre ayant pour objet, la réhabilitation d'une maison en restaurant rue Jules Romains La Tine à Saint-Cyprien, a été attribué au cabinet d'architecte Yannick ALBA, maître d'œuvre et mandataire du groupement, par décision du 28 mai 2018 et notifié le 06 juin 2018.

Dans le cadre de ce contrat administratif, le taux contractuel de rémunération provisoire du maître d'œuvre était de 10 % sur la base d'un montant des travaux, initialement estimé à 200 000 € HT.

A ce jour, le projet est intégralement réalisé ; or, il s'avère que le montant total définitif des travaux, s'élève à la somme de 318 976.46 € HT, soit une augmentation de 118 976.46 € HT, liée à des modifications sollicitées par la commune maître d'ouvrage, ainsi que des aménagements imprévus (réhabilitation d'un étage supplémentaire notamment).

Aucun avenant au marché public de maîtrise d'œuvre n'a été conclu durant le marché public de travaux afin de prendre en compte, les prestations et travaux additionnels générées par l'augmentation du montant total des travaux.

Le marché public de travaux étant terminé, le maître d'œuvre s'est rapproché de la commune en vue de solliciter le règlement des prestations supplémentaires liées à sa mission, réalisées sans avenant.

Des négociations se sont alors engagées entre la commune et Monsieur Yannick ALBA, maître d'œuvre, aux termes desquelles, un accord a été trouvé, le 19 novembre 2020.

La commune est disposée à lui verser la somme de 11 897.65 € HT soit 14 277.18 TTC, provenant de l'application du taux de rémunération contractuel de 10 % sur les 118 976.46 € de travaux supplémentaires, et ce, en contrepartie de la renonciation par le maître d'œuvre, de toute action contentieuse relative à l'exécution de ce marché public.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le projet de protocole transactionnel joint en annexe, formalisant ledit accord, permettant ainsi, de prévenir un contentieux à naître, ceci, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, de l'article L 2197-5 du Code de la Commande Publique, et de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 27 voix pour, 4 voix contre (Mme PEREZ, M.M. GARCIA et LAIGNON, M. BEAUCOURT)
et 1 abstention (Mme GUIRAUD),

- **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel (joint en annexe) entre la commune de Saint-Cyprien et Monsieur Yannick ALBA, architecte, maître d'œuvre, permettant de prévenir un contentieux à naître relatif aux prestations imprévues exécutées sans avenant par ce dernier, dans le cadre du marché public de maîtrise d'œuvre ayant pour objet, la réhabilitation d'une maison en restaurant, rue Jules Romains La Tine à

Saint Cyprien, selon un montant supplémentaire de rémunération arrêté à 11 897.65 € HT soit 14 277.18 TTC.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel en question, pris en application des articles 2044 et suivants du Code Civil et de l'article L 2197-5 du Code de la Commande Publique, et de la circulaire du 6 avril 2011.

→ M. LE MAIRE indique que l'affaire N°4 « DENOMINATION DU CHEMIN RURAL « CAMI de las PARETS » ET DE LA RUE DESSERVANT LE PROGRAMME IMMOBILIER « MASSARDES II » DENOMINATION DE LA RUE DESSERVANT 2 LOTS LIEU-DIT « ELS PADRAGUETS » est retirée de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal. »

DELIBERATION N°2020/4

OBJET : ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE AN 814

RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE

Présents : 31

Votants : 32

Le quorum est atteint.

Dans le cadre de sa politique de préservation du cadre de vie et de son développement urbain, la commune a l'opportunité d'acheter une parcelle située stratégiquement en entrée de ville, dans le nouveau quartier dit Massardes I :

- parcelle AN 814 d'une superficie de 1 224 m² constitué d'un lot viabilisé du lotissement Massardes I,

Propriétaire	Parcelle	Superficie totale cédée en m ²
SAS Design Méditerranée	AN 814	1 224

Cette acquisition permettra de constituer une réserve foncière à la fois en entrée de ville mais également en entrée de quartier. Elle sera garante de la préservation de la qualité urbaine, paysagère et environnementale du secteur avec un projet architectural et/ou paysager respectueux de l'identité de notre territoire. Cette situation est également propice à une réflexion pour l'implantation d'un équipement public ou d'intérêt général, structurant et offrant une diversité des fonctions urbaines, compatible avec la vie de ce nouveau quartier et les besoins de tous nos habitants.

Après estimation des services des domaines, il a été proposé au Président de la SAS DESIGN Méditerranée, un prix de 250 000 euros hors taxe pour la parcelle AN 814.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 29 voix pour et 3 abstentions
(Mme PEREZ, M.M. GARCIA et LAIGNON),

- **DECIDE D'ACQUERIR** la parcelle AN 814 d'une superficie de 1 224 m² pour un montant total de 250 000 euros Hors Taxe (*Deux cent cinquante mille euros hors taxe*) à la SAS Design Méditerranée représentée par son Président, J.P. CASALS,

- **AUTORISE** M. le Maire ou le conseiller municipal délégué à signer tous les actes afférents à cette affaire.

DELIBERATION N°2020/5

OBJET : ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES AO 1190, AO 1193 et AO 1194

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 31

Votants : 32

Le quorum est atteint.

Dans le cadre de son projet cœur de ville, la commune a négocié avec les propriétaires des parcelles AO 1190, AO 1193 et AO 1194, afin d'acquérir une partie de leur espace vert à l'intersection de la rue Comtesse de Ségur et de l'impasse Eugène Sue. Il est à noter qu'une partie des arbres est protégée au titre des éléments identifiés par l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme.

L'intérêt stratégique au vu de la situation de cet ensemble parcellaire a conduit la commune à faire une proposition d'acquisition amiable des trois parcelles cadastrées section AO n°1190 (en partie), AO n° 1193 et AO n° 1194 (en partie).

Propriétaire	Parcelle	Superficie totale en m ²	Superficie cédée à la commune en m ²
SCI Côté Jardin	AO 1190	1190	Environ 695
	AO 1193	4	4
	AO 1194	207	Environ 85
TOTAL			784

Les représentants de la SCI Côté Jardin, Mme Boreil et M. Jorda, ont accepté la proposition de 214 032 euros TTC pour l'ensemble conformément au prix des domaines.

Cette acquisition sera de nature à permettre un projet d'équipement d'intérêt collectif et de préserver la qualité urbaine, paysagère et environnementale du cœur de ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE D'ACQUERIR** les parcelles AO 1190, AO 1193 et AO 1194 d'une superficie totale de 784 m² pour un prix total de 214 032 euros TTC aux représentants de la SCI Côté Jardin, Mme Boreil et M. Jorda,

- **AUTORISE** M. Le Maire ou le conseiller municipal délégué à signer tous les documents afférents à cette affaire.

DELIBERATION N°2020/6

OBJET : ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX ENEDIS SUR LA PARCELLE AH 1314 AU DROIT DU PONT TOURNANT

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 31

Votants : 32

Le quorum est atteint.

Faisant suite à une demande des services d'ENEDIS dans le cadre de l'alimentation électrique d'une antenne située rue Jean Sebastien Bach, la constitution d'une servitude est nécessaire.

Ces travaux vont consister en la réalisation d'un terrassement et d'une canalisation souterraine dans une bande d'1m de large pour le passage du câble basse tension sur une longueur totale d'environ 55 m.

Il convient d'établir une servitude de passage des réseaux ENEDIS traversant la parcelle AH 1314 et appartenant à la commune de Saint-Cyprien, au profit d'ENEDIS.

Cette servitude sera formalisée par un acte notarié afin de lui conférer un caractère définitif et irrévocable.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, dont la convention jointe."

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la servitude de passage traversant la parcelle AH 1314 , propriété de la commune, pour permettre le passage des réseaux au profit d'ENEDIS ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes avec ENEDIS dont le projet est joint en annexe.

DELIBERATION N°2020/7

OBJET : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ST. CYPRIEN

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO puis passe la parole à M. TRIPLET (DGS)

Présents : 31

Votants : 32

Le quorum est atteint.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 portant sur la recodification du livre 1er du code de l'urbanisme ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le schéma de cohérence territoriale plaine du Roussillon approuvé le 13 novembre 2013 et modifié le 7 juillet 2016 ;

VU la délibération du conseil municipal du 18 mai 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du septembre 2018 approuvant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU l'arrêté du Maire en date du 06/08/2020 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée n°2 :

- **Adapter la formulation de certaines dispositions réglementaires de sorte à faciliter l'interprétation du règlement dans le cadre de l'instruction ;**
- **Réécrire certains articles de la zone 1AU ;**
- **Adapter les OAP des secteurs des Cuatxes et des Hautes ;**
- **Corriger quelques erreurs matérielles.**

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Monsieur le Maire explique que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées, par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Considérant que l'état d'urgence sanitaire mis en œuvre depuis le 23 mars 2020 a été prorogé par la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 jusqu'au 1^{er} juin 2021 inclus sur l'ensemble du territoire national du fait de la prévalence de l'épidémie dans la population, de sa contagiosité et de la gravité de ses effets.

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de prescrire des mesures spécifiques de protection dans le cadre de l'organisation de la présente mise à disposition, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur

Monsieur le Maire explique qu'en raison du contexte sanitaire actuel lié à l'épidémie de Covid 19, il été favorisé pour le public la possibilité de consultation et de participation en ligne via la mise en œuvre d'outils et de matériels adaptés. Les dossiers et le registre au format papier restent bien entendu accessibles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré,
par 29 voix pour et 3 abstentions (Mme PEREZ, MM.M GARCIA et LAIGNON),
le conseil municipal :

1- Décide de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, **du 08/03/2021 au 08/04/2021**, le dossier de modification simplifiée.

Pendant ce délai, le dossier sera consultable :

- En version informatique sur le site internet de la Mairie de Saint-Cyprien (<http://www.saint-cyprien.com>) accessible 7j/7j et 24h/24h via un lien renvoyant au registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/modification-simplifiee-n-2-du-plu-saint-cyprien>) pendant la durée de la mise à disposition ;
- En version papier à la Mairie aux jours et horaires habituels aux jours et horaires habituels d'ouverture soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h à 17h et le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h (des horaires exceptionnels peuvent être mis en place dans les lieux de consultation du dossier et du registre compte tenu du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales prises pendant la période de la mise à disposition) ;

Le public pourra présenter ses observations et ses propositions :

- Par voie dématérialisée, sur le registre numérique accessible via le site internet de la commune de Saint-Cyprien (<http://www.saint-cyprien.com> ou à cette adresse <https://www.registre-numerique.fr/modification-simplifiee-n-2-du-plu-saint-cyprien>) ;
- Par voie dématérialisée, par courrier électronique en adressant un mail sur la boîte mail suivante : modification-simplifiee-n-2-du-plu-saint-cyprien@mail.registre-numerique.fr ;
- Par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Cyprien - Service Urbanisme - Procédure de Modification simplifiée n°2 du PLU - Hôtel de ville - Place Desnoyer - 66750 Saint-Cyprien ;
- En Mairie sur le registre papier établi sur feuillets non mobiles, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

2- Le dossier comprend :

Le projet de modification simplifiée n°2, l'exposé de ses motifs, complétés des pièces de procédure et notamment de l'arrêté de prescription, de la présente délibération, le cas échéant les avis émis par l'Etat et par les personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Il sera accompagné d'un registre de mise à disposition à feuillets non mobiles.

3- Les dispositions particulières liées à la pandémie de la Covid 19 :

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19, le maire est tenu de prendre toute disposition en vue de faire respecter par le public, que ce soit pour la consultation du dossier ou pour rédiger des observations sur le registre, les mesures barrière en vigueur durant la durée de la mise à disposition et de s'adapter à tout changement pouvant survenir au cours de cette période.

- Le port du masque est obligatoire à la Mairie.
- Les personnes désireuses de faire des observations sur le registre devront se munir de leur propre stylo (encre bleue ou noire).

4- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

5- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Ce dernier ou son représentant présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

6- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

7- Dit qu'une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

M. le Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2020/8

OBJET : DESIGNATION D'UN DIRECTEUR DE LA REGIE DU PORT

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 31

Votants : 32

Le quorum est atteint.

L'actuel directeur du port de Saint-Cyprien a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mars 2021.

Conformément aux articles L. 2221.14 et R. 2221-67 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il appartient au Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire de désigner le directeur de la Régie.

***VU** la proposition de M. le Maire de Saint Cyprien,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 28 voix pour et 4 abstentions,
(MME GUIRAUD, MME PEREZ, M.M. GARCIA et LAIGNON),

- **DESIGNE**, Mr Frédéric BERLIAT, en qualité de Directeur de la Régie, gérant le Port de Saint Cyprien, à compter du 1^{er} mars 2021.

DELIBERATION N°2020/9

OBJET : REMUNERATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE DU PORT

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 31

Votants : 32

Le quorum est atteint.

Conformément à l'article R. 2221.73 du C.G.C.T, il appartient au Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, de fixer la rémunération du directeur de la régie dotée de la seule autonomie financière et gérant le port.

A compter du 1^{er} mars 2021, M. le Maire propose que le salaire du directeur soit fixée à l'indice 946, majoré 768 du grade d'attaché principal de la fonction publique au 8^{ème} échelon.

Mr le Maire propose également dans le cadre du régime indemnitaire :

- une part principale liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E.) dont le montant mensuel sera équivalent à 83.1 % du montant mensuel maximum. Elle sera proratisée en fonction du temps de travail et pourra évoluer jusqu'au taux maximum,

- un complément indemnitaire facultatif lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent (C.I.A.) dont le montant mensuel sera équivalent à 83.1 % du montant mensuel maximum. Il sera proratisé en fonction du temps de travail et pourra évoluer jusqu'au taux maximum.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 28 voix pour et 4 abstentions,
(MME GUIRAUD, Mme PEREZ, M.M. GARCIA ET LAIGNON),

CONSIDERANT la proposition de M. le Maire de Saint Cyprien
VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 23 février 2021,

- **FIXE** le salaire du directeur du port, à l'indice brut 946, majoré 768 du grade d'attaché principal de la fonction publique au 8^{ème} échelon,
- **APPROUVE** que, dans le cadre du régime indemnitaire, seront fixés :
 - une part principale liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E.) dont le montant mensuel sera équivalent à 83.1 % du montant mensuel maximum. Elle sera proratisée en fonction du temps de travail et pourra évoluer jusqu'au taux maximum,
 - un complément indemnitaire facultatif lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent (C.I.A.) dont le montant mensuel sera équivalent à 83.1 % du montant mensuel maximum. Il sera proratisé en fonction du temps de travail et pourra évoluer jusqu'au taux maximum
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la régie du port.

DELIBERATION N°2020/10
OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
RAPPORTEUR : Mme Anne-Marie BOIX
Présents : 31
Votants : 32
Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune au regard des besoins de la collectivité.

☞ Création de postes

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose en conséquence de créer les postes suivants :

✓ Commune

● Suite à la réussite au concours externe d'Agent social territorial principal de 2^{ème} classe (échelle C2 de rémunération) par 2 agents exerçant les fonctions d'A.S.V.P. au sein du service de la Police Municipale et dans l'optique à court terme de les nommer par la voie du détachement sur le grade de Gardien-Brigadier (échelle C2 de rémunération) conformément aux dispositions du décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale, il est proposé de permettre leur nomination sur le grade suivant :

Poste ouvert	Grade	Catégorie	Filière	TC / NC	Rémunération
2	Agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	Médico-sociale	TC	IM 332-420

✓ Port

- création d'un emploi aidé pour renforcer l'équipe portuaire

	Effectifs	Dont TNC	Rémunération	Contrat
	2		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E. – C.E.A. – CAE PEC
TOTAL	2			

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 3, 34 et 38 ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 23 février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Sont créés les postes permanents dans les conditions exposées.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés sont inscrits aux budgets de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Dit qu'en conséquence le tableau des effectifs de la commune et de la Régie autonome du Port est mis à jour comme en annexe aux présentes.

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Mise à jour selon délibération du conseil municipal n°10 du 23 février 2021

PARTIE 1 : EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS STATUTAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur général des services (40 à 80 000 habitants)	A	1	1	0	
Directeur général adjoint des services (40 à 150 000 habitants)	A	1	1	0	
TOTAL		2			
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateur hors classe	A	1	1	0	

Attaché hors classe	A	1	1	0	
Attaché principal	A	5	4	1	
Attaché	A	6	5	1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	4	3	1	
Rédacteur	B	6	6	0	
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	7	7	0	
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	16	13	3	
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	30/35 ^{èmes}
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	28/35 ^{èmes}
Adjoint administratif territorial	C	22	14	8	
TOTAL		72			
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	3	1	2	
Ingénieur territorial	A	3	2	1	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	
Technicien	B	1	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	25	21	4	
Agent de maîtrise	C	18	16	2	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	8	5	3	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	28	22	6	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	30/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial	C	50	42	8	
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	28/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	24/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	12/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	9/35 ^{èmes}
TOTAL		144			
FILIERE SPORTIVE					
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	0	
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	

Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1	0	1	
TOTAL		4			
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4	0	
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	
Chef de service de police municipale	B	1	0	1	
Chef de police municipale	C	2	2	0	
Brigadier-chef principal de police	C	14	14	0	
Gardien-Brigadier de police municipale	C	7	3	4	
TOTAL		29			
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Sage femme de classe normale	A	1	1	0	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	1	0	
Educateur de jeunes enfants	A	3	1	2	Fusion de grades
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	17.5/35 ^e mes
Agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	2	0	2	
TOTAL		11			
FILIERE SOCIALE					
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	2	2	0	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	8	6	2	
TOTAL		10			
FILIERE CULTURELLE					
Bibliothécaire principal	A	1	1	0	
Bibliothécaire	A	1	0	1	
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	3	3	0	
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	9/20 ^{èmes}
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	3/20 ^{èmes}
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	12/20 ^{èmes}
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	3.5/20 ^{èmes}
Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	16.5/20 ^e mes
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	
Assistant d'enseignement artistique	B	1	0	1	16.5/20 ^e mes

Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	8.5/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	6.5/20 ^{èmes}
TOTAL		14			
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	
Animateur	B	1	1	0	
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	
Adjoint territorial d'animation	C	10	7	3	
TOTAL		14			

C.D.I. (article L 1224-3 du code du travail)

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	1	1	0	10/35 ^{èmes}
TOTAL		1			

REGIE DU PORT

EMPLOIS STATUTAIRES

	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	1	1	0	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	3	1	2	
Adjoint administratif territorial	C	3	3	0	
TOTAL		11			
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien	B	3	2	1	
Agent de maîtrise principal	C	5	1	4	
Agent de maîtrise	C	2	1	1	

Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	5	2	3	
Adjoint technique territorial	C	9	7	2	
Adjoint technique territorial	C	1	0	1	20/35 ^{ème} s
TOTAL		26			

EMPLOIS PRIVES

Fonction	Effectif	Rémunération CCN 3183 Ports de plaisance
Directeur du port	1	605 / 161%
Maître de port	1	295 / 100 %
Maître de port adjoint	2	225 /111%
Agent technique	1	220/115%
Agent technique	2	170/100%
Responsable des services administratifs	1	360 / 100%
Secrétaire de port de plaisance	2	225 / 100%-149%
Secrétaire niveau 3 A	4	187 / 100%
Agent d'accueil portuaire	4	155 /108%
Agent d'entretien	1	155 / 100%
TOTAL	19	

CABINET DU MAIRE

	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
EMPLOIS DE CABINET			
Collaborateur de cabinet	3		90% maximum du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire dans la collectivité, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité
TOTAL	3		

PARTIE 2 : EMPLOIS NON PERMANENTS

PORT	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
------	------------------------	----------	--------------

BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)			
Adjoint technique territorial	5		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	5		
BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)			
Adjoint technique territorial	3		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	3		

COMMUNE	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)			
Adjoint administratif territorial	3		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial	20	4	Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint territorial d'animation	2		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	25		
BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)			
Adjoint administratif territorial	2		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial	40		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	42		
SAUVETEURS			
Opérateur des APS principal	6		Grille indiciaire cadre d'emplois
Opérateur des APS qualifié	6		Grille indiciaire cadre d'emplois
Opérateur des APS	21		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	33		
VACATAIRES			
Agents recenseurs	5		Forfait
TOTAL	5		

PARTIE 3 : SALARIES DROIT PRIVE

PORT

	Effectifs	Dont TNC	Rémunération	Contrat
	2		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E. – C.E.A. – CAE PEC
TOTAL	2			

COMMUNE

	Effectifs	Dont TNC	Rémunération	Contrat
	35		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E. – C.E.A. – CAE PEC
	15		% légal Taux horaire SMIC	Contrat d'apprentissage
TOTAL	50			

DELIBERATION N°2020/11

OBJET : ACTUALISATION DES BAREMES DE LA PARTICIPATION FAMILIALE DES FAMILLES

RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD

Présents : 31

Votants : 32

Le quorum est atteint.

Par courrier en date du 08 JANVIER 2021, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a transmis le barème national de la participation financière des familles pour les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE).

Ce barème, généralisé à l'ensemble des E.A.J.E depuis 2002, permet d'assurer une équité de traitement entre tous les foyers quels que soient leur lieu de résidence et leurs ressources. Il est en effet fondé sur les revenus des familles en fonction du taux d'effort par heure facturée, décliné en fonction du type d'accueil (crèche, micro-crèche, accueil parental...) et du nombre d'enfant à charge. Les montants annuels « plancher » et « plafond » fixent le cadre de ce barème national.

Pour calculer les participations familiales du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les règles sont fixées comme suit :

Le barème selon le taux d'effort 2021 est le suivant en accueil collectif :

COMPOSITION DE LA FAMILLE	TAUX D'EFFORT du 01 janv. au 31 déc. 2021
1 enfant	0,0615%
2 enfants	0,0512%
3 enfants	0,0410%
4 enfants	0,0307%
5 enfants	0,0307%
6 enfants	0,0307%
7 enfants	0,0307%

▣ **MONTANT PLANCHER** des participations familiales établi annuellement par la CNAF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

☞ tarif par foyer et par mois	:	711.62 €
☞ tarif horaire-plancher en vigueur	:	0.44 €

▣ **MONTANT PLAFOND** des participations familiales établi annuellement par la CNAF pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2021

☞ tarif par foyer et par mois	:	5 800 €
☞ tarif horaire-plafond en vigueur	:	3.57 €

▣ **TARIFS PARTICULIERS QUEL QUE SOIT LE TYPE D'ACCUEIL**

☞ tarif horaire « unique » dont la participation familiale est prise en charge par le Conseil Départemental	:	0.44 €
☞ Tarif horaire « moyen » appliqué en cas d'accueil d'urgence, lorsque la situation financière de la famille est méconnue	:	1.77 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'actualisation des barèmes de la CNAF applicables à la CRECHE « El Cant dels Ocells » conformément à l'annexe du Règlement de fonctionnement , à compter du 1^{ER} MARS 2021 ,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à le signer .

DELIBERATION N°2020/12

OBJET : APPROBATION DES AVENANTS « BONUS TERRITOIRE » AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF/COMMUNE

RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD

Présents : 31

Votants :32

Le quorum est atteint.

Par délibération en date du 22 octobre 2020, le Conseil Municipal a délibéré pour lancer le diagnostic qui permettra l'élaboration de la nouvelle Convention Territoriale Globale, en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse expiré depuis le 31 décembre 2019. Les différentes conventions d'objectifs et de financement conclues avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement des services liés à la petite enfance et à l'enfance- jeunesse de la commune peuvent prétendre à ce bonus territoire qui est une aide complémentaire à chaque prestation de service versée.

Le financement de base prévu par le Contrat Enfance Jeunesse sera progressivement remplacé par le Bonus Territoire de la C.T.G. au fur et à mesure de l'échéance pour chacune des structures des contrats Enfance Jeunesse.

Il est donc proposé de signer un avenant pour chacune de ces structures, permettant de percevoir le « BONUS TERRITOIRE »,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE l'avenant « Bonus Territoire CTG »** à la convention d'objectifs et de financement de l'E.A.J.E. (Crèche El Cant dels Ocells) dont le projet est joint en annexe,
- **APPROUVE l'avenant « Bonus Territoire CTG »** à la convention d'objectifs et de financement du Relais d'Assistants Maternels (R.A.M.) , dont le projet est joint en annexe,
- **APPROUVE l'avenant « Bonus Territoire CTG »** à la convention d'objectifs et de financement de l'A.L.S.H périscolaire, dont le projet est joint en annexe,
- **APPROUVE l'avenant « Bonus Territoire CTG »** à la convention d'objectifs et de financement de l'A.L.S.H extrascolaire, dont le projet est joint en annexe
- **APPROUVE l'avenant « Bonus Territoire CTG »** à la convention d'objectifs et de financement de l'accueil Adolescent (Maison des Jeunes), dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à les signer.

DELIBERATION N°2020/13
OBJET : ADHESION 2021 – MISSION LOCALE DES JEUNES
RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD

Présents : 31
 Votants : 32
 Le quorum est atteint.

La commune adhère depuis 1996, à la Mission Locale Jeunes des Pyrénées Orientales, qui accompagne les jeunes de 16/25 ans en particulier, en matière d'emploi, en développant des plans d'actions en direction des entreprises.

Le montant de la cotisation 2021 de la Commune, est calculé en fonction de la population DGF, et indexé sur la base de 1,80 € par habitant, avant déduction de 50 % correspondant à la contribution volontaire représentée par la mise à disposition de locaux, frais de téléphone, de fax et de publipostage et s'élève à la somme 19 793.60 €, y compris la cotisation adhérent de 8 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
 à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter le coût des services de la MISSION LOCALE DES JEUNES DES PYRENEES ORIENTALES, pour l'année 2021, défini comme suit :

	Population DGF	Base d'indexation	Soit un montant de	Dont contribution volontaire	TOTAL
ST. CYPRIEN	21 984	1,80 €	39 571.20 €	19 785.60 €	19 785.60 €
Cotisation des adhérents à la M.L.J.					8,00 €
TOTAL Facture					19793.60 €

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune, article 6281,
- **MANDATE** M. le maire ou son représentant à toutes fins utiles

DELIBERATION N°2020/14**OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DES MARCHES DE PLEIN VENT /ABONNEMENTS****RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO**

Présents : 31

Votants : 32

Le quorum est atteint.

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a adopté les tarifs et les abonnements des marchés de plein vent de Saint-Cyprien.

CONSIDERANT la nécessité du recours aux commerçants non sédentaires – occasionnels - pour répondre pleinement à l'augmentation périodique d'activité sur la saison estivale,

CONSIDERANT qu'il convient de proposer des tarifs attractifs pour toutes les catégories de commerçants non sédentaires, à la fois ceux qui viennent à l'année par le biais d'un abonnement mais aussi ceux qui fréquentent les marchés de plein vent uniquement en période estivale,

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser les tarifs à la baisse, des commerçants non sédentaires ainsi qu'il suit :

ST CYPRIEN PROPOSITIONS NOUVEAUX TARIFS			
	HAUTE SAISON abonnement 01/05 au 30/09	BASSE SAISON abonnement 01/01 AU 30/04 et 01/10 au 31/12	OCCASIONNELS
VENDREDI (abonnés)	100 €/ml	25 € ml	7 € /ml
MARDI (pour les abonnés du vendredi à l'année uniquement)	100 € / ml		
VENDREDI ET MARDI	150 € / ml	-	7 € / ml
JEUDI	forfait annuel 300 € (quel que soit le métré)		7 €/ml
DIMANCHE	50 € / ml	<i>pas de marché l'hiver</i>	7 € / ml
LUNDI	50 €/ml	<i>pas de marché l'hiver</i>	7 € / ml
Majoration estivale En cas de non respect par les abonnés	300 €/ml		
MARCHE DE NOEL	25 € le chalet/jour et 1000 € caution		

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 29 voix pour et 3 abstentions,
(Mme PEREZ, M.M. GARCIA et LAIGNON),

- **APPROUVE** l'actualisation des tarifs et des abonnements des marchés de plein vent et à compter du 1^{er} mars 2021, tels que visés ci-dessus ,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N°2020/15

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA REHABILITATION DE LA DIGUE PROTEGEANT LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET LA PLAGE SITUE DERRIERE / COMMUNE ET SUD ROUSSILLON

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 31

Votants : 32

Le quorum est atteint.

La Loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) a obligatoirement transféré la compétence de la gestion des digues aux E.P.C.I. La communauté des Communes Sud Roussillon gère donc les digues et les épis de St Cyprien à l'exception de celles du port et de l'extrême pointe de la plage nord restées de compétence communale.

Un diagnostic de l'ouvrage reliant la digue Nord du Port à l'épi expérimental a été réalisé dès juillet 2019 constatant les désordres, « ...sur la crête de l'ouvrage... un étalement d'encrochements sur la plage ainsi que ponctuellement un basculement des encrochements de crête de la digue ... et (...) ce basculement des encrochements de carapace peuvent fragiliser à terme localement la crête de l'ouvrage notamment en sa partie centrale »-Cf. page de 3 de l'étude CASAGEC Ingénierie.

A l'issue de la tempête Gloria en janvier 2020, ces désordres observés en 2019, ont été fortement accentués. Les franchissements qui se sont produits pendant la tempête, ont eu pour conséquence d'accroître le déplacement des encrochements de petite taille de façon importante et de les disséminer sur le terre-plein derrière la maison des associations. De même, un basculement et un affaissement des encrochements de plus grande dimension en crête d'ouvrage ont pu être constatés.

L'ouvrage est aujourd'hui jugé en très mauvais état et continuera à se dégrader si aucune intervention n'est prévue à très court terme, avec le risque potentiel de submersion des habitations les plus proches et de la Maison des Associations. Il est donc indispensable de réaliser des travaux de protection pour lutter contre le risque de submersion marine. Pour que ces travaux puissent être réalisés dans de bonnes conditions, il est nécessaire de les confier à un seul maître d'ouvrage, Sud Roussillon disposant aujourd'hui de la compétence GEMAPI et susceptible d'initier un ou des marchés publics adéquats.

L'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée prévoit que «lorsque la réalisation (...) d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Le montant prévisionnel des travaux de cette opération est fixé à 95 960 € et a fait l'objet de demandes de subventions, auprès de l'Etat, de la Région et du Département par la Commune suite à la tempête Gloria.

VU Le Code General des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5214-16-1 ,

VU La loi n°85-704 DU 12 JUILLET 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique dite loi MOP et notamment ses articles 3 et 5,

VU la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI),

VU Les statuts de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

VU La délibération du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** que la communauté des communes Sud Roussillon assure la maîtrise d'ouvrage, au nom et pour le compte de la commune de Saint-Cyprien, du projet de réhabilitation de la digue protégeant la maison des associations et la plage située derrière dans les conditions ci-exposées,

- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée dont le projet est joint en annexe,

-**AUTORISE M.** le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de celle-ci.

N°16. : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions municipales		
	Date	Objet
145/20 20	23/11/2 020	Approbation du contrat de location à Mmes FORESTIER et VALOR gérantes de la société CONSEIL DEVELOPPEMENT SERVICES, d'un terrain de 5 000 m ² issu pour partie de la parcelle AD 1 379 environ et un parking d'une superficie de 3 000 m ² issu de la parcelle AD 1489 composant le golf miniature et son parking, situé à St Cyprien plage boulevard Desnoyer. Le bail commercial est conclu pour une durée de 9 années entières et consécutives du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2029. Le montant annuel du loyer s'élève à 41 000 €.
146/20 20	09/12/2 020	Approbation du contrat de vérification et de maintenance du système de sécurité incendie proposé par la société INEO MIDI PYRENEES LANGUEDOC Roussillon agence maintenance, 979 avenue de l'industrie 66 000 Perpignan. Le coût de la prestation s'élève à 1 650 € HT. La durée du contrat est fixé à un an avec la possibilité de prolongation tacite par période successive d'un an.
147/20	10/12/2	Désignation de la société « COUGNAUD SERVICES » titulaire du marché public SPC n° 20FO091 relatif à la conclusion d'un contrat de

20	020	location d'un préfabriqué pour les besoins du service archives de la commune de Saint Cyprien, selon un montant total annuel de 1 560 € HT soit 1 872 € TTC, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois 1 an au maximum, à compter du 01/01/2021.
148/20 20	07/10/2 020	Désignation de la société « COUGNAUD SERVICES » titulaire du marché public SPC n° 20FO092 relatif à conclusion d'un contrat de location d'un préfabriqué pour les besoins du CTM de la commune de Saint Cyprien, selon un montant total annuel de 1 440 € HT soit 1 728 € TTC, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois 1 an au maximum, à compter du 01/01/2021.
149/20 20	16/12/2 020	Exercice du droit de préemption des parcelles cadastrées AO 190 située 18 rue Georges Duhamel à Saint Cyprien Le Village, aux conditions financières identiques à la déclaration d'intention d'aliéner, soit une offre d'acquisition au prix de 149 000 €.
150/20 20	22/12/2 020	Approbation de l'avenant n°1 au marché public MAPA 19TR095 relatif à la réfection des voiries de la ville de St Cyprien attribué à la société COLAS afin de prendre acte de la modification par avenant n°1, du marché public en raison de la survenance de travaux imprévus, selon un montant total de 24 998.37 € HT soit 29 998.04 € TTC portant désormais le marché en question à 420 453.45 € HT et 504 544.14 € TTC.
151/20 20	23/10/2 020	Désignation de la société «PNAS ASSURANCES » titulaire du marché public n°20SE094 relatif à la conclusion d'un contrat d'assurance responsabilité civile pour la commune et le port de St Cyprien selon un montant prévisionnel annuel de 19 618.08 € HT soit 21 438.71 € TTC basé sur un taux de 0.23 % de la masse salariale, et pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2021.
01/202 1	05/01/2 021	Approbation des avenants n°1 au marché public n° 57-65-2016 relatifs aux contrats d'assurance de la commune, du port de St Cyprien avec la compagnie d'assurance MTAIC, établis comme suit, lot par lot : Pour le lot 1 assurance des dommages aux digues et pontons, l'avenant n°1 prolonge le contrat initial du 01/01/2021 au 30/06/20212 selon un montant total de 10 521. € TTC. Pour le lot 7 assurance des responsabilités portuaires, l'avenant n°1 prolonge le contrat initial du 01/01/2021 au 30/06/2021, selon un montant total de 21 375 € TTC.
02/202 1	05/01/2 021	Approbation de la convention d'utilisation des locaux de l'école Desnoyer avec l'inspecteur d'académie et Mme la directrice de l'école Desnoyer en dehors des périodes d'utilisation réservées à l'enseignement : Par le service animation jeunesse enfance pendant l'accueil périscolaire Par les associations sportives aquatiques pour l'entraînement physique des adhérents.
03/202 1	08/01/2 021	Approbation du contrat de location pour un logement communal de type F2 situé au rue Albert Camus à St Cyprien à Mme Caroline MICHAUD.

		Cette location est consentie à partir du 1er février 2021. Le montant mensuel du loyer est fixé à 318.39 €.
04/2021	08/01/2021	Désignation de la société « NOREMAT » titulaire du marché public MAPA SPC n°21FO003 relatif au contrat de location d'un ensemble tracteur équipé d'une faucheuse débroussailleuse pour une durée de 10 mois, selon un montant mensuel de 3 800 € HT soit 4 560 € TTC et 900 € HT, soit 1 080 € TTC des frais de mise en service uniquement à la livraison.
05/2021	08/01/2021	Désignation de la société « CESR 66 » titulaire du marché public SPC n°21SE002 relatif à la formation professionnelle pour l'obtention du permis de conduire communautaire catégorie C au bénéfice de deux agents de la commune de St Cyprien selon un montant total 5 570 € net de TVA pour une durée de 30 jours.
06/2021	12/01/2021	Approbation de la convention tripartite, passée entre la commune, l'association USEP des parents de l'école ALAIN et l'UDSIS relative à l'organisation de prestation de séjour de ski au centre de montagne UDSIS « Guy Malé » 66 210 Les Angles pour un groupe de 55 participants du 29.03.2021 au 02.04.2021. La prestation comprend l'hébergement en pension complète pour un montant de 316 € par personne et par jour. Cette prestation sera prise en charge en partie par la mairie et par l'association USEP des parents de l'école Alain.
07/2021	13/01/2021	Approbation de la convention de mise à disposition à titre gracieux des abords extérieurs de la crèche de St Cyprien afin d'y organiser des manœuvres de formation aux secours auprès des pompiers stagiaires. Cette formation se déroulera durant l'année 2021 .
08/2021	15/01/2021	Approbation du contrat de location pour l'exploitation d'un local commercial d'une superficie de 90 ca, situé 49 avenue du Roussillon à la Sarl « des trucs et des machins ». Cette location est consentie pour une durée de 9 ans à partir du 12 septembre 2020. Le montant mensuel du loyer est fixé à 200 €.
09/2021	20/01/2021	Approbation de l'avenant n°1 au marché public n° 57-65-2016 relatif aux contrats d'assurances de la commune, du port de St Cyprien avec la compagnie d'assurance 2C COURTAGE, établis comme suit : Pour le lot 9 assurance de la protection juridique de la collectivité, le montant de l'avenant n°1 est de 1 697.33€ TTC, pour la période du 01/01/2021 au 30/06/2021.
10/2021	20/01/2021	Approbation de l'avenant n°1 au marché public n° 57-65-2016 relatif aux contrats d'assurances de la commune, du port de St Cyprien avec la compagnie d'assurance ACL COURTAGE, établis comme suit : Pour le lot 6 assurance tous risques expositions des œuvres d'art, le montant de l'avenant n°1 est de 2 180 € TTC, pour la période du

		01/01/2021 au 30/06/2021.
11/2021	25/01/2021	Approbation de l'avenant n°2 au marché public MAPA 19TR095 relatif à la réfection des voiries de la ville de St Cyprien modifiant le nom du titulaire du marché public par voie de cession, de la société « COLAS MIDI MEDITERRANEE » à la société « COLAS France ». Les clauses du marché initial restent applicables.
12/2021	25/01/2021	Approbation de l'avenant n°2 au marché public MAPA 19TR092 lot n°1 Voirie relatif à l'aménagement du baladoir de la ville de St Cyprien modifiant le nom du titulaire du marché public par voie de cession, de la société « COLAS MIDI MEDITERRANEE » à la société « COLAS France ». Les clauses du marché initial restent applicables.
13/2021	25/01/2021	Désignation du centre de formation d'apprenti Spécialisé, titulaire du marché public SPC n°21SE009 relatif à une convention annuelle de prise en charge des frais et surcoûts liés aux actions de formation dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé pour un personnel de la commune de St Cyprien pour un montant de 5 694 € net de taxes, pour une période du 01/01/2021 au 09/07/2021.
14/2021	25/01/2021	Approbation de l'adhésion à l'association nationale des élus du sport (ANDES) afin de permettre à la commune d'échanger des expériences en matière de politique sportive pour l'année 2020 pour un montant de 232 €.
15/2021	26/01/2021	Approbation de l'adhésion à l'association nationale des élus territoires touristiques (ANETT) afin de permettre à la commune de partager l'étude des différentes questions intéressants les stations classées et les communes touristiques pour l'année 2021 pour un montant de 2 433 €.
16/2021	27/01/2021	Approbation de l'adhésion à l'association nationale des élus du sport (ANDES) afin de permettre à la commune d'échanger des expériences en matière de politique sportive pour l'année 2021 pour un montant de 232 €.
17/2021	28/01/2021	Désignation de la société HG&C AVOCATS titulaire du marché public MAPA n° 20SE078 relatif à la conclusion d'un contrat de prestations d'assistance juridique de représentation en justice pour la commune de St Cyprien, selon un montant total de 189 000 € soit 226 800 € TTC et une durée de 3 ans.
18/2021	28/01/2021	Désignation de la société « CESR 66 » titulaire du marché public SPC n°21SE010 relatif à la formation professionnelle continue « FIMO transports de marchandises » au bénéfice de deux agents de la commune de St Cyprien selon un montant total 2 980 € net de TVA pour une durée de 140 heures soit du 03 mai 2021 et du 13 septembre au 11 octobre 2021.

FERMETURE DE LA SEANCE à 19 H 26.
Le Maire, Thierry DEL POSO.